

La demande de consultation publique ou de médiation

Le présent document explique la marche à suivre pour formuler une demande de consultation publique ou de médiation auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Qu'est-ce qu'une demande de consultation publique ou de médiation?

La consultation publique et la médiation sont des outils prévus dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permettant au public de s'informer et d'exprimer son opinion sur un projet. La demande de consultation publique ou de médiation doit se faire pendant la période d'information publique, qui dure 30 jours. Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité a le pouvoir de demander un examen public d'un projet à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Une telle demande peut être faite dans le cas où, par exemple, des personnes considèrent que l'information n'est pas suffisante pour évaluer le projet, parce qu'elles veulent pouvoir exprimer leurs préoccupations ou encore pour avoir l'opportunité de donner leur opinion.

Que doit contenir une demande?

D'une part, la lettre doit contenir les motifs de la demande, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles une ou des personnes requièrent la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation. D'autre part, il faut mentionner dans la demande l'intérêt par rapport au milieu touché par un projet, c'est-à-dire en quoi ce dernier concerne particulièrement une personne, un groupe ou une municipalité. Une personne peut également indiquer dans sa demande son ouverture pour une médiation.

À moins que la requête ne soit jugée frivole, la ministre en transmet une copie au BAPE et dans les 20 jours suivant la fin de la période d'information publique, le BAPE transmet à la ministre un avis dans lequel il recommande si le projet devrait faire l'objet d'une audience publique, d'une consultation ciblée ou d'une médiation.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732
Télécopieur : 418 643-9474
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Les motifs de la demande de même que l'intérêt par rapport au milieu aideront les commissions du BAPE à mieux circonscrire les enjeux du projet et à identifier les experts les plus en mesure de répondre aux questions des citoyens.

Comment formuler une demande?

La demande de consultation publique ou de médiation doit se faire par écrit et être transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard le dernier jour de la période d'information publique.

Il est préférable d'acheminer la demande par la poste en inscrivant sur l'enveloppe **Demande de consultation publique ou de médiation ainsi que le titre du projet.**

Voici l'adresse de la ministre :

Cabinet de la ministre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143

Afin de faciliter la transmission d'information par le BAPE, il est souhaitable que les personnes inscrivent sur leur demande leurs coordonnées complètes (nom en caractères d'imprimerie, adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel). Lorsqu'il s'agit d'une demande collective, les coordonnées complètes de tous les signataires peuvent aussi apparaître.